

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars 2025 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 12/03/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, ROSSETTO Claudine à DENOUVION Victor, MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-14 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération n°2023-144 du 12 décembre 2023, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été votées, puis modifiées par délibérations n°2024-13 du 30 janvier 2024 et n°2024-76 du 25 juin 2024.

Vu l'arrêté n° 2025-09 en date du 14 février 2025 portant délégation de fonctions à Mme Anne LAIGNELET dans les domaines de la démocratie participative et de la participation citoyenne à l'action climatique, il convient d'actualiser les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal, dans le respect de l'enveloppe budgétaire légale.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que pour la population de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf délibération contraire marquant la volonté du maire de percevoir un montant inférieur,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjoints s'élève à 9 495.30€ mensuels au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la charge de travail du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint, qui ont des délégations impliquant une charge de travail importante et une présence accrue au sein des services, justifiant un pourcentage de l'indice brut 1015 plus important que les autres adjoints

Considérant que sur 10 conseillers délégués, 4 disposent de délégations dans un domaine de compétence plein et entier justifiant un pourcentage de l'indice brut 1015 supérieur des 6 autres conseillers délégués, au vu du niveau de responsabilité qu'elles impliquent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250318-DELIB202514-DE
Reçu le 21/03/2025



- Indemnité du Deuxième Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des conseillers délégués :
 - Indemnité de M BOUTRY Pascal : 11% de l'IB terminal
 - Indemnité de M MILHORAT Claude : 11% de l'IB terminal
 - Indemnité de Mme CHEMIN Marie-Ange : 11% de l'IB terminal
 - Indemnité de M CHIBLI Rachid : 11% de l'IB terminal
 - Indemnité de M ROQUES Patrick : 7.5% de l'IB terminal
 - Indemnité de Mme COSTES-ROBLES Christelle : 7.5% de l'IB terminal
 - Indemnité de Mme DEHAUMONT Elodie : 7.5% de l'IB terminal
 - Indemnité de Mme Cécile BAHUT : 7.5% de l'IB terminal
 - Indemnité de M. Lucas BOURGEADE-DELMAS : 7.5% de l'IB terminal
 - Indemnité de Mme Anne LAIGNELET : 7.5% de l'IB terminal ;

DIT que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 25 MARS 2025





Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS